

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **19 novembre 2007**

Décision n° **B-2007-5704**

commune (s) : Limonest

objet : Cession, à la Commune, d'un immeuble situé 523, avenue général Charles de Gaulle

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Rapporteur : Monsieur Dumont**

**Président : Monsieur Jean-Paul Bret**

Date de convocation du Bureau : 12 novembre 2007

Compte-rendu affiché le : 20 novembre 2007

Présents : MM. Bret, Da Passano, Dumont, Mme Vullien, MM. Touraine, Buna, Muet, Reppelin, Darne J., Colin, Calvel, Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, M. David, Mme Rabatel, M. Blein.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Pedrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Lambert, Malaval, Mme Gelas (pouvoir à M. Blein), MM. Daclin, Laurent, Mme Vessiller (pouvoir à M. Buna), MM. Crimier (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : M. Charrier, Mme Elmalan, MM. Vesco, Duport, Mme Mailler.

**Bureau du 19 novembre 2007****Décision n° B-2007-5704**

objet : <b>Cession, à la Commune, d'un immeuble situé 523, avenue général Charles de Gaulle</b>
service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 8 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par arrêté en date du 30 juillet 2007, la Communauté urbaine a décidé d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un immeuble de trois niveaux, à usage d'habitation, d'une surface habitable de 160 mètres carrés, situé 523, avenue général Charles de Gaulle à Limonest, appartenant à madame Rose Vila, le tout édifié sur une parcelle de terrain de 120 mètres carrés et cadastré sous le numéro 51 de la section C.

Cette acquisition est réalisée pour le compte de la commune de Limonest qui, après remembrement de plusieurs parcelles, dont celle objet de la présente cession, réalisera un programme de logements sociaux.

Aux termes de la promesse d'achat qui est soumise au Bureau, la Communauté urbaine céderait à la Commune, lorsqu'elle en sera devenue propriétaire, l'immeuble ci-dessus désigné pour un montant de 262 000 €, conformément à l'avis de France domaine, outre les frais divers supportés par la Communauté urbaine et qui lui seront remboursés par la commune de Limonest ;

Vu ladite promesse d'achat ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession, à la Commune, d'un immeuble situé 523, avenue général Charles de Gaulle à Limonest.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

**3° - La recette** correspondante sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 1204.

**4° - Le montant** de 262 000 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes du budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 1204.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,